



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE

de la décision d'exécution de la Commission concernant le plan d'action pluriannuel en faveur de la Polynésie française pour 2022 et 2023

Document d'action pour le programme européen d'appui à la gestion durable de l'eau en Polynésie française

PLAN D'ACTION PLURIANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23 du règlement IVDCI - Europe dans le monde, auquel l'article 82 de la DAOG fait référence.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Programme européen d'appui à la gestion durable de l'eau en Polynésie française Référence OPSYS : ACT-61446 Financé au titre de la Décision 2021/1764/UE du Conseil relative à l'association des PTOM (pays et territoires d'outre-mer), y compris le Groenland (DAOG)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Polynésie française
4. Document de programmation	Programme Indicatif Multiannuel 2021-2027 - Polynésie française
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIM (s) /résultats attendus concernés	La présente action contribuera à chacun des trois objectifs du Programme Indicatif Multiannuel 2021-2027, à savoir : Objectif spécifique 1 : Contribuer à l'amélioration des services publics de l'eau tout en privilégiant la qualité de la ressource. Objectif spécifique 2 : Contribuer à la préservation de l'eau pour bénéficier de cette ressource de manière durable compte tenu notamment des contraintes liées au changement climatique. Objectif spécifique 3 : Contribuer à la réforme de la gouvernance de l'eau.
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Gestion de l'eau - Codes CAD : 140 & 410
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal : #6 - Eau propre et assainissement Autres ODD importants : #3 - Bonne Santé et bien-être, # - Egalité des sexes, #11 - Villes et communautés durables, #13 - Action pour le climat, #14 - Vie aquatique et #15 - Vie terrestre
8 a) Code (s) CAD	140 - Accès à l'eau et assainissement - 50% 410 - Protection générale de l'environnement - 50%
8 b) Principal canal de distribution	1200 - Gouvernement national

9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes et Tags:	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	Ligne budgétaire : (ligne et poste budgétaire): 14.050200.01 - Territorial Programmes Coût total estimé : EUR 31 100 000			

	<p>Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 31 100 000 dont EUR 31 100 000 pour l'appui budgétaire.</p> <p>La contribution est d'un montant d'EUR 2 388 055 provenant du budget général de l'Union européenne pour 2022 et d'un montant d'EUR 28 711 945 du budget général de l'Union européenne pour 2023, sous réserve de la disponibilité de crédits pour les exercices respectifs suivant l'adoption du budget annuel concerné, ou tel que prévu dans le système des douzièmes provisoires.</p>
GESTION ET EXÉCUTION	
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	<p>Appui budgétaire</p> <p>Gestion directe par : Appui budgétaire - Contrat de performance de réforme sectorielle</p>

1.2 Résumé de l'Action

L'objectif de cette action est de contribuer à l'atteinte de l'objectif de développement durable visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement tout en assurant une gestion intégrée des ressources en eau face aux contraintes du changement climatique.

La politique sectorielle de l'eau (PSE) de la Polynésie française, à l'horizon 2030, adoptée et promulguée en juin 2021, vise à satisfaire les besoins essentiels de la population polynésienne, à préserver durablement une ressource en eau suffisante en quantité et en qualité, dans un contexte de changement climatique global. La politique (et cette action) est articulée autour de trois orientations stratégiques (ou objectifs spécifiques) : A) Développer des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau, B) Préserver les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de « l'or bleu », C) Développer une gouvernance de l'eau adaptée. La modalité d'aide choisie pour la mise en œuvre de ce programme est un appui budgétaire sectoriel.

L'appui financier de l'UE est conforme à l'engagement pris par la communauté internationale à œuvrer pour l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) retenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies. Le soutien au secteur de l'eau dans le cadre de cet appui budgétaire sectoriel, vise directement ou indirectement l'atteinte des indicateurs des ODD suivant :

- i) Eau propre et assainissement (n°6)
- ii) Bonne Santé et bien-être (n°3)
- iii) Villes et communautés durables (n°11)
- iv) Action pour le climat (n°13)
- v) Vie aquatique (n°14)
- vi) Vie terrestre (n°15)

L'eau est également un élément central de la lutte contre le dérèglement climatique, dont le cadre de coopération universel a été posé par l'Accord de Paris.

Le suivi du programme s'effectuera dans le cadre d'un comité de pilotage dédié à la mise en œuvre de la PSE. Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et autant que de besoin, permettra de faire le suivi des progrès dans les différentes mesures prévues dans le cadre des réformes ciblées et de disposer d'un cadre de dialogue sur la mise en œuvre de la politique.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

Contexte général

La Polynésie française est, avec la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, l'un des trois PTOM du Pacifique. Elle bénéficie depuis 1984 d'un régime original d'autonomie qui élargit ses responsabilités et renforce son identité. Aux termes de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, la Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement par ses représentants. Le principe de fonctionnement de son statut consiste à

confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État français conservant ses compétences régaliennes. La Collectivité compte quatre institutions : le Président, le Gouvernement, l'Assemblée et le Conseil économique, social, environnemental et culturel.

La Polynésie française est composée de cinq archipels regroupant 118 îles couvrant une superficie émergée de 4 200 km² dispersés sur 4 793 620 km², soit une superficie équivalente à la surface de l'Europe. Cette singularité géographique engendre de nombreux écarts de développement entre les différentes îles. Garantir la mise en œuvre de certains services de base (eau, assainissement des eaux usées, électricité, gestion des déchets) sont de véritables défis auxquels sont confrontées les communes, notamment celles des îles éloignées. La Polynésie française compte 48 communes réparties sur les 5 archipels. 28 communes comptent moins de 3 500 habitants et 13 communes ont plus de 10 000 habitants.

La population polynésienne (279 554 habitants - ISPF¹ 2021) est fortement concentrée sur l'île de Tahiti (70%); le reste étant éparpillé parmi les 75 autres îles habitées. Le produit Intérieur Brut (PIB) par habitant est de l'ordre de la moitié de la moyenne nationale française. Selon une enquête de l'institut de la Statistique, 20% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire relative ; les inégalités se creusent entre les plus riches et les plus pauvres et la précarité touche la population, notamment dans la grande agglomération de Papeete.

La Polynésie française est essentiellement une économie de services dans laquelle travaillent plus de 8 salariés sur 10, avec un secteur industriel restreint et un secteur agricole en difficulté. La fragmentation de son territoire et son éloignement géographique l'isolent des grands marchés, une situation qui pénalise son activité économique. Pour autant, elle dispose également de grandes richesses : une immense superficie de 4.79 millions de km² et une forte attractivité touristique, sans oublier l'économie bleue. La majeure partie des biens consommés sont importés et les exportations très limitées, sont essentiellement constituées par les produits perliers.

Le cadre global des politiques de la Polynésie est constitué du « plan de relance économique 2021-2023 », destiné à faire face à court terme à la crise sanitaire liée à la Covid-19, et par le Schéma d'aménagement général (SAGE), document cadre à long terme des politiques publiques pour le développement économique du PTOM. Par ailleurs, un second Plan Climat (2022-2030) est en préparation. Il permettra de compléter l'approche du schéma d'aménagement général (SAGE) dans lequel les objectifs climatiques sont peu présents. Ce nouveau plan veut s'enrichir du bilan plan climat 2015-2020 qui prévoyait une baisse de 6,5% des émissions de gaz à effet de serre en (GES) et -5% de consommation d'énergie fossile pour la période 2015-2020, alors que la consommation d'énergie et les émissions de GES ont progressé d'environ 7% entre 2014 et 2019.

Contexte sectoriel

La Polynésie française est une économie insulaire, dotée d'une biodiversité exceptionnelle mais fragile. Destination touristique, son développement durable s'appuie sur la préservation de son environnement naturel et de ses ressources. La pression anthropique influe négativement sur la qualité de l'environnement terrestre et marin, ces impacts sur les ressources en eau sont accentués par le changement climatique. Le développement économique et sociétal des 60 dernières années a produit des régressions environnementales, notamment dans les zones d'activités urbaines, économiques ou militaires. Confrontés à des risques naturels et anthropiques, les équilibres naturels se sont fragilisés et l'intégrité de certaines ressources naturelles disponibles se trouve menacée, en particulier les ressources en eau.

Outre le besoin de préservation de la ressource en eau (de la compétence du PTOM), le financement et l'amélioration des performances des services publics de l'eau (de la compétence des communes), au niveau technique (performance des réseaux d'eau, conformité de l'assainissement, etc.) et financier (facturation au volume, recouvrement de redevances, etc.) est une problématique majeure pour assurer la qualité, l'efficacité et la viabilité des services publics. Par ailleurs, les obligations des communes en matière de mise en place des services publics de l'eau prévue dans le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) à l'horizon 2024, ne pourront pas être respectées par l'ensemble des communes, en particulier concernant l'assainissement qui apparaît particulièrement coûteux et complexe dans le contexte insulaire et archipelagique polynésien.

¹ Institut de la statistique de la Polynésie française

Le taux de la population ayant accès à de l'eau potable s'améliore d'année en année et a atteint 62% en 2019. Même s'il n'existe pas de données statistiques précises sur le sujet, les autorités polynésiennes considèrent que la proportion des femmes ayant accès à de l'eau potable est identique à celle des hommes. Selon les communes, la qualité du service varie fortement en fonction de la disponibilité d'eau brute sur l'île (en quantité et de plus ou moins bonne qualité), de l'état des équipements d'alimentation en eau (entretien et maintenance), des équipes communales, de l'isolement insulaire (difficultés logistiques), des capacités financières limitées, etc. Des difficultés de gestion subsistent, notamment au sein des communes des îles éloignées et le manque de ressources communales freinent la viabilité des investissements qui restent essentiellement dépendants de l'État et du PTOM.

Les dispositifs d'assainissement autonome, individuel (fosses septiques et puisards) ou collectif (petite station d'épuration d'un immeuble ou quartier), représentent la majeure partie des dispositifs d'assainissement des eaux usées. Ils souffrent cependant d'une certaine vétusté, d'un manque d'entretien et d'un fonctionnement non satisfaisant. L'assainissement collectif public (les réseaux de collecte, les stations d'épuration communales et les émissaires de rejet) concerne quatre communes (Papeete, Punaauia, Moorea, Bora Bora) sur 48, et permet à 9% de la population d'être raccordée à un dispositif collectif efficace. Ces réseaux collectifs et stations d'épuration communales ont en partie été financés par l'Union européenne (par la modalité de l'approche projet) pour un montant total de EUR 55.3 millions (6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} FED).

La gestion des eaux pluviales est partagée entre les communes et le PTOM sur le domaine public et avec les particuliers en domaine privé. Le dimensionnement des infrastructures ancien et insuffisant, entraîne des débordements fréquents lors des épisodes pluvieux importants. Seules quatre communes sont dotées de schémas directeurs des eaux pluviales et de grandes difficultés existent pour établir et faire respecter les cartographies des zones inondables.

Ainsi, le secteur de l'eau et de l'assainissement est primordial pour le développement durable de la Polynésie française et se structure à diverses vitesses. La nécessité d'assurer une alimentation en eau suffisante et de qualité pour tous les usages sans compromettre la disponibilité en eau pour les générations futures est une priorité déclinée dans la Politique de l'eau. Il constitue une première dans l'histoire du fait qu'il s'agit du premier cadre de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en 45 ans d'autonomie. Son élaboration a été soutenue dans le cadre du 10^{ème} FED. Au titre de l'enveloppe bilatérale 2021-2027, la Polynésie française propose de poursuivre l'effort réalisé au cours des FED précédents et de mobiliser l'allocation territoriale pour soutenir le secteur de l'eau.

La Politique de l'eau adoptée le 17 juin 2021 par l'Assemblée de la Polynésie française² associe les enjeux sanitaires, économiques et environnementaux aux problématiques du changement climatique et de gestion des risques naturels. Elle se décline en 3 orientations stratégiques, la première porte sur le développement des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau (cycle domestique de l'eau). La seconde orientation s'attelle à la connaissance et la gestion durable de la ressource en eau douce (cycle naturel de l'eau). Et enfin, la troisième orientation est dédiée à la gouvernance de cette nouvelle politique de l'eau adaptée aux contextes locaux. Un projet de plan d'action détaillé (2021-2025) a été élaboré par le PTOM, dans son périmètre de compétence, pour faciliter la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'eau.

La cohérence politique de l'action avec les objectifs et les priorités de l'Union européenne approuvés lors de l'adoption du programme indicatif multi-annuel 2021-2027 avec la Polynésie française³ est confirmée.

2.2 Analyse des problèmes

Les principaux problèmes que l'action cherche à résoudre sont les suivants :

- 1) **Les retards et les disparités importantes existent entre les îles du vent et les autres archipels en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.** L'accès de la population à l'eau potable et à l'assainissement fait partie des objectifs de développement durable. En matière d'eau potable, enjeu sanitaire, sur 48 communes de Polynésie française, dix (représentant 62% de la population) distribuent aujourd'hui de l'eau potable. En matière d'assainissement, enjeu sanitaire, économique et environnemental majeur, l'assainissement autonome,

² Délibération n° 2021-62 APF du 17 juin 2021

³ https://international-partnerships.ec.europa.eu/document/download/b9e98cc4-f676-4b13-b274-581d09c818e2_en?filename=mip-2021-c2021-9164-oct-annex-3-french-polynesia_fr.pdf

individuel ou semi-collectif, est généralisé et concerne 83% de la population polynésienne. Toutefois ces systèmes, peu performants, sont à l'origine de pollutions des sols et des écosystèmes aquatiques. Seulement 9% de la population est raccordée actuellement à un réseau d'assainissement collectif, qui constitue le système de traitement des eaux usées le plus efficace. 8% de la population ne dispose d'aucun système d'assainissement.

- II) **La dégradation du patrimoine naturel lié à l'eau douce et sa vulnérabilité aux activités anthropiques et au changement climatique.** La bonne santé des écosystèmes naturels est dépendante de la qualité de l'eau. Ceux-ci sont menacés par les activités anthropiques. En particulier s'agissant des eaux superficielles, une étude de 2018-2019 (Qualité bactériologique des eaux de baignade) montre que la qualité des eaux de surface (lagon et embouchures de rivières) est globalement mauvaise. 65% des embouchures de rivières de Tahiti et Moorea sont impropres à la baignade et donc à l'alimentation humaine du fait d'un défaut de traitement des eaux usées et de la pression anthropique. Outre la qualité, la diminution des niveaux d'eau est devenue une problématique sur les dernières années, dont les causes peuvent être anthropiques (usages agricoles, économiques, alimentation en eau potable ou production hydroélectrique) et naturelles. Le changement climatique global a un impact direct sur le cycle naturel de l'eau. La vulnérabilité des écosystèmes est accentuée par l'augmentation des températures, qui entraîne une baisse du débit des rivières et un appauvrissement des nappes phréatiques. De plus des phénomènes extrêmes qui vont être de plus en plus fréquents et de plus en plus puissants (pluies violentes, inondations, longues périodes de sécheresse, etc.) vont perturber inévitablement l'accès à l'eau.
- III) **L'insuffisante coordination et complémentarité entre les multiples acteurs de la politique de l'eau.** Dans le domaine de l'Eau, 9 (neuf) services du gouvernement sont impliqués dans la gestion de l'eau. Les besoins de coordination entre ces services sont considérables. Cette coordination se met progressivement en place pour sortir d'un fonctionnement en silo. Par ailleurs, la problématique de l'eau doit être intégrée dans d'autres politiques sectorielles concernées, ce qui renforce le besoin de coordination interministérielle. Le cycle domestique de l'eau (eau potable et l'assainissement compétences des communes sous le contrôle administratif et financier de l'Etat, et avec l'appui financier et technique de l'Etat) et le cycle naturel de l'eau (compétence du PTOM) sont interdépendants, ce qui rend une approche intégrée nécessaire et renforce le besoin d'une gouvernance sectorielle interinstitutionnelle, associant les principaux acteurs.

L'action se justifie par le fait que la gestion durable de l'eau en Polynésie française conditionne la viabilité du modèle de croissance et de développement du PTOM. L'eau potable et l'assainissement des eaux usées constituent en effet un enjeu majeur pour la Polynésie française, tant au niveau sanitaire (l'eau potable est essentielle à la santé et à la qualité de vie de la population), qu'économique (le tourisme, la pêche, l'agriculture et la perliculture - secteurs stratégiques pour la croissance de la Polynésie française sont fortement dépendants de la qualité des milieux naturels et donc de l'efficacité de l'assainissement des eaux usées), et environnemental (la pression anthropique influe négativement sur la qualité de la ressource). De plus l'eau étant la première ressource impactée par le changement climatique (accentuation des épisodes de sécheresse/fortes précipitations et la montée du niveau de la mer), il est impératif d'assurer la préservation de la ressource et la gestion des aléas climatiques. La gestion durable de l'eau implique pour la Polynésie française d'agir tant sur le petit cycle de l'eau, que sur le grand cycle et pour ce faire de mettre en place une gouvernance de l'eau tenant compte des interdépendances entre les deux cycles, adaptée aux spécificités institutionnelles de la Polynésie française (partage des compétences PTOM/Etat/Communes) et répondant aux besoins de renforcement de la coordination interministérielle, de transparence et de redevabilité du gouvernement polynésien dans le domaine de l'eau.

L'action concourt également à un enjeu planétaire de maîtrise de l'usage raisonné d'eau douce, de préservation de la ressource en eau et de lutte contre le changement climatique.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action :

Le cadre institutionnel en matière de gestion de l'eau en Polynésie française -et par extension l'action présente- est complexe. La Polynésie française dispose, en vertu de la loi organique statutaire de 2004 modifiée (LOPF) d'une compétence générale dans le domaine de l'environnement, dont le sous-secteur de l'eau (art 47). Cette loi organique confère aux communes la compétence en matière de collecte, de traitement des eaux usées et de distribution d'eau potable. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la mise en place d'un service public de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au 31 décembre 2024.

L'Etat français fixe les règles organisationnelles, administratives et financières des communes au travers du code général des collectivités territoriales (CGCT) depuis 2007, assure un contrôle financier et administratif des communes et leur apporte un concours financier et technique via ses services. Aussi, plusieurs acteurs publics sont impliqués dans la gestion holistique du cycle domestique de l'eau, à différents niveaux institutionnels : le PTOM, les Communes et les établissements intercommunaux, et l'Etat.

I) La Polynésie française. La Polynésie française est compétente en termes de gestion du cycle naturel de l'eau (évaporation, précipitations, infiltration et ruissellement jusqu'à la mer). Au niveau politique, le Territoire délibère et exécute les règlements relatifs au domaine de l'eau, au travers de ses quatre institutions : l'Assemblée de la Polynésie française (APF), le Président et son Gouvernement et le Conseil Economique Social Environnemental et Culturel. Le ministère de la Culture et de l'environnement (MCE) est responsable de la politique de l'eau et de son pilotage, assisté de la Direction de l'environnement. Au niveau technique, les services du PTOM directement impliqués dans la mise en œuvre de la PSE sont les suivants :

- La Direction de l'environnement (DIREN) : assure la préservation et la valorisation des milieux et des ressources naturelles de la Polynésie française, cheville ouvrière de la PE ;
- La Direction de l'équipement (DEQ) : est gestionnaire du domaine public fluvial, entretien des rivières, gestion des extractions et gestion des inondations, suivi hydrographique des rivières ;
- La Direction de la Santé Publique (DSP) au travers de son Bureau de la Santé Environnementale (BSE) : contrôle et suit la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et de la qualité des eaux de baignade. Jusqu'en 2020, le BSE réalisait le contrôle des systèmes d'assainissement autonome (individuel et collectif). L'attribution de la compétence de contrôle de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques est en cours de discussion, entre le BSE et la DCA ;
- La Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) est chargée de la délivrance des permis de travaux, plans de prévention du risque naturel (inondation, submersion) ;
- Le Service des énergies (SDE) délivre les concessions hydroélectriques, et est chargée de la mise en œuvre du plan climat énergie ;
- La Direction des affaires foncières (DAF) s'occupe des questions de maîtrise foncière. Recouvrement de la taxe d'exhaure liée à l'exploitation des ressources en eau ;
- La Direction des Ressources Marines instruit les dossiers d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public afin d'exploiter les ressources en eau douce à des fins d'activités aquacoles ;
- La Délégation pour le développement des communes (DDC) met en œuvre la politique d'aide du PTOM au développement des communes et instruit des dossiers de demande de subvention des communes dans le cadre de leurs compétences environnementales (déchets, eau, assainissement). Elle coordonne par ailleurs les outils financiers PTOM-Etat : Contrats de développement et transformation (CDT), Fonds intercommunal de péréquation (FIP) entre autres.
- Le Ministère des solidarités en charge de la condition féminine.

II) Les communes et établissements intercommunaux. Les communes sont compétentes pour la gestion des services publics d'eau potable - cycle domestique de l'eau (captage, traitement, stockage et distribution), et d'assainissement des eaux usées (collecte, traitement et rejet) dans le cadre des règles édictées par le PTOM (LOPF) et l'Etat (CGCT). Les Communes, collectivités territoriales de la République Française sont autonomes vis-à-vis de la Collectivité de Polynésie française (le PTOM) dans la mise en œuvre de leurs compétences propres. Elles ne disposent pas de fiscalité propre permettant le financement de leurs investissements en eau et assainissement des eaux usées. Les outils financiers CDT et FIP sont les principales sources de financement des investissements communaux.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les modalités principales de mise en œuvre de ces services publics. L'article L. 2573-27 du CGCT indique que « Les communes doivent assurer le service de la distribution d'eau potable et le service de l'assainissement au plus tard le 31 décembre 2024. Les communes présentent un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2019 ».

Le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPC-PF).⁴ Le SPC-PF est délégataire de la compétence en eau potable confiée par les 31 communes adhérentes. Ce syndicat intercommunal apporte des accompagnements aux communes, assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils aux services hydrauliques ainsi que la formation des élus et des techniciens de l'eau. Outre la représentation tactique et technique des communes (fonction de « promotion » des communes), cette entité comprend une Direction AEP laquelle peut être amenée à opérer de la maîtrise d'œuvre pour des investissements communaux. Statutairement, le SPC-PF n'a pas la compétence en assainissement des eaux usées.

III) L'Etat, représenté par le Haut-Commissaire (HC). Le Haut-Commissaire de la République représente le gouvernement central et chacun des ministres. Il travaille en étroite relation avec le président et le gouvernement de la Polynésie française, au contact de l'ensemble des forces vives du PTOM, pour servir avec eux l'intérêt général. Il veille également à la cohérence de l'action de l'ensemble des services de l'État. Il fait le lien avec les administrations centrales et les ministères à Paris. Aux côtés de l'autorité judiciaire, du juge administratif et du juge des comptes, il a la charge du respect des lois et exerce le contrôle de légalité des actes des collectivités. Le HC assure un contrôle financier et administratif des communes notamment un contrôle de la mise en œuvre des obligations résultant du CGCT dans le domaine de l'eau. L'Etat apporte un concours financier majeur au PTOM et aux communes. En particulier, le volet « commune » du contrat de développement et de transformation (2021-2023)⁵ Etat-PTOM-Communes (CDT), financé à parité avec le PTOM, est destiné à financer des opérations d'investissement des communes de Polynésie en matière d'eau potable, de gestion des déchets et d'assainissement. Le montant consacré à ce contrat est de EUR 50 millions (6 milliards FCFP) sur 3 ans, mais dépend des crédits annuels disponibles de l'Etat. Les communes ont la possibilité de faire appel à un outil d'accompagnement technique, payant, de l'Etat (la Direction de l'Ingénierie Publique) notamment en l'absence d'ingénierie privée dans certaines îles. Le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)⁶ représente par ailleurs la principale source de financement des communes. La DDC est le partenaire privilégié de l'État dans la planification et la mise en œuvre des dotations et subventions attribuées aux communes et groupements de communes.

Le partage subtil et complexe des compétences entre le PTOM, les Communes et l'Etat, dans le domaine de l'eau demande parfois à être clarifié. Il s'accompagne cependant déjà d'une collaboration étroite entre les autorités du PTOM, de l'État, et des Communes. En particulier, le PTOM et l'État interviennent dans le financement des grands investissements des communes (contrat de projet, CDT). Ils collaborent également avec les communes en matière de gestion des événements extrêmes (cyclones, tempêtes, fortes, intempéries) et dans la gestion du FIP (Fonds Intercommunal de Péréquation) qui représente la principale source de financement des communes.

IV) Les organisations de la société civile et la population (bénéficiaire final). Le secteur associatif, est actif sur le territoire, en matière d'environnement, mais semble encore peu actif sur le sujet des eaux douces et des services d'eau. Les Polynésiens sont les bénéficiaires finaux en tant que citoyens, contribuables et usagers des services de l'eau. Le CESEC, 4^{ème} institution du PTOM et représentative de la société civile, a émis un avis favorable à la Politique sectorielle de l'eau. Le Conseil des Femmes de Polynésie

2.3 Autres domaines d'évaluation

2.3.1 Politique publique

La politique de l'eau de la Polynésie française, à l'horizon 2030 (« cap 2030 »), adoptée et promulguée en juin 2021 par l'Assemblée de la Polynésie française, intervient dans le contexte d'un PTOM « qui se construit ». Elle constitue la première politique de l'eau définie par le PTOM.

⁴ <https://spc.pf/>

⁵ <http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheTexte.php?texte=571125>

⁶ <http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Accompagnement-des-communes/Soutien-financier-de-l-Etat/Le-fonds-intercommunal-de-perequation-FIP/Presentation-du-FIP>

La politique de l'eau s'inscrit dans le cadre global des politiques publiques polynésiennes constitué par le SAGE et dans l'atteinte de l'objectif n° 6 des ODD intitulé « *Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau* ». Elle vise à satisfaire les besoins essentiels de la population polynésienne, à préserver durablement une ressource en eau suffisante en quantité et en qualité, dans un contexte de changement climatique global. La politique est articulée autour de trois orientations stratégiques : A) Développer des services publics de l'eau axés sur la qualité de la ressource en eau, B) Préserver les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de « l'or bleu », C) Développer une gouvernance de l'eau adaptée.

La politique apparaît pertinente. Elle répond bien à des problèmes prioritaires à résoudre en matière sanitaire, économique et environnemental (cf. 2.2 ci-dessus) et intègre la lutte contre le changement climatique dont elle entend notamment mesurer et modéliser l'impact. Elle répond également aux problématiques spécifiques du PTOM identifiées dans le cadre du diagnostic sectoriel⁷ et a été élaborée sur la base d'un processus participatif associant notamment l'Etat et les Communes. L'approche stratégique de la PSE apparaît également pertinente : la PSE ambitionne une approche intégrée du petit cycle (cycle domestique de la compétence des communes) et du grand cycle de l'eau (cycle naturel de la compétence du PTOM) permettant de tenir compte des interdépendances existantes entre ces deux cycles. Concernant le petit cycle de l'eau, la PSE veut également marquer une rupture par rapport à l'approche suivie ces 70 dernières années, basée sur l'investissement « brut », qui a certes permis de développer les réseaux, mais n'a pas permis d'assurer leur entretien, leur exploitation, et le financement de leur renouvellement ni d'assurer la protection et l'utilisation raisonnée de la ressource. Aussi la PSE veut promouvoir une gestion patrimoniale des équipements et des ressources en eau plus durable ainsi qu'une meilleure gestion des services publics de l'eau.

La politique apparaît crédible. Les résultats enregistrés par le passé démontrent la capacité des communes, avec l'appui conjoint du PTOM et de l'Etat, à développer les services publics de l'eau : la part de la population ayant accès à l'eau potable est passée de 17% à près de 62% entre 2008 et 2018, et les investissements réalisés sur les systèmes collectifs d'assainissement (avec l'appui du FED) ont eu un impact positif sur la qualité des eaux de baignade. L'opérationnalisation de la PSE repose sur un plan d'action PTOM (2021-2025), interministériel, doté d'objectifs et d'un programme de dépense réaliste, s'appuyant sur les compétences et les leviers d'actions du PTOM, définissant clairement les responsabilités au niveau interministériel et les hypothèses critiques de réussite⁸. Les capacités institutionnelles du PTOM, compte tenu du renforcement projeté des moyens humains de la DIREN (prévu dans le plan d'action) et potentiellement d'autres structures comme la DDC et le BSE apparaissent suffisantes pour la mise en œuvre et le suivi de la politique. La PSE, attendue de longue date notamment par la chambre territoriale des comptes, constitue un point de départ et un cadre d'opportunité pour renforcer la gouvernance sectorielle, afin de permettre à la PF de progresser et plus durablement dans l'atteinte des ODD relatifs à l'accès à l'eau et à la protection de l'environnement.

Concernant le système statistique et le cadre de suivi, pour le volet A (services publics de l'eau), l'ensemble des indicateurs associés au plan d'action apparaissent mesurables de façon globalement fiable. En particulier, le taux d'accès à l'eau potable, le nombre de communes distribuant de l'eau potable et le nombre de communes disposant d'un système de collecte et de traitement des eaux usées et des matières de vidange, ne pose pas de difficultés majeures si ce n'est la disponibilité à temps du rapport du BSE (Bureau de la santé environnementale) sur la qualité des eaux destinées à la consommation qui conditionne la mesure des deux premiers indicateurs (le dernier rapport produit est relatif à 2019). Il n'existe pas encore de système de suivi de l'assainissement non collectif (aucun indicateur de résultat n'est donc défini en la matière), mais l'assainissement collectif est suivi de façon fiable sur la base des rapports des exploitants. Par ailleurs, les données sur la population sont de grande qualité. Le suivi de

⁷ « une ressource pour l'alimentation en eau potable peu protégée, des infrastructures peu satisfaisantes, des problèmes de quantité et de qualité de l'eau distribuée, un retard important dans l'assainissement domestique, industriel et agricole et un décalage entre Tahiti et les archipels, une gestion insuffisante des eaux pluviales, des difficultés à gérer les phénomènes d'inondations et de montée des eaux, des milieux aquatiques peu connus et vulnérables, une répartition des rôles mal définie entre Communes, PTOM, et Etat, un déficit de cadrage des enjeux stratégiques et une réglementation sur la gestion de l'eau insuffisante »

⁸ Celles-ci sont principalement relatives aux actions de l'Etat en direction des communes (appui technique et financier aux communes dans leurs compétences environnementales, suivi de la mise en œuvre du CGCT et des indicateurs de performance des services publics de l'eau) et au renforcement des capacités des Communes (à cet égard l'Etat, le SPC-Pf, et le CGF auront un rôle important à jouer)

la mise en œuvre du CGCT et des indicateurs de performances inclus dans les arrêtés réglementaires concernant les services publics de l'eau et dans le CDT relève de l'Etat et est en construction. Pour le volet B (préservation de la ressource en eau), les données statistiques disponibles sur l'état de la ressource en eau et des écosystèmes sont partielles et morcelées. Aussi, la Polynésie française n'a pas défini à ce stade d'indicateur de résultat (ou d'effet) de la politique en la matière. Les actions envisagées et les objectifs fixés par le plan d'action viseront cependant l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau et des conditions de son exploitation ainsi que l'organisation du suivi et la mesure des effets du changement climatique. Les indicateurs de produits et de processus pour y parvenir définis dans le plan d'action apparaissent globalement mesurables de façon fiable et en temps opportuns, même si quelques cibles et/ou niveaux de références restent à définir. Pour le Volet C (Gouvernance), il n'a pas été défini d'indicateur d'effet ou de résultat de la politique : le cadre de mesure des performances vise essentiellement les avancées en termes d'organisation de la gouvernance, de coordination interministérielle, de partage de l'information, de sensibilisation et de suivi. Ces indicateurs apparaissent globalement mesurables, même si quelques indicateurs restent à définir précisément. Les objectifs et les résultats attendus sont pour la plupart définis à l'horizon 2025 et ne sont pas toujours déclinés sur une base annuelle. Une gouvernance inclusive, associant notamment les communes, est prévue et un comité interministériel sera chargé du pilotage.

L'action contribuera au développement durable et à la protection de l'environnement, en accompagnant les communes, avec l'Etat, dans le développement de services publics de l'eau performante, et en mettant en place des outils de mesure de l'état de la ressource et de l'impact du changement climatique nécessaires à la planification de la préservation de la ressource, dans le contexte du changement climatique et dans le cadre d'une approche intégrée des 2 cycles de l'eau, soutenu par un dispositif de gouvernance renforçant la coordination interministérielle et la participation des parties prenantes.

En conclusion, la politique est suffisamment pertinente et crédible pour que les objectifs du contrat d'appui budgétaire soient atteints. Par conséquent, la Commission peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire proposé.

2.3.2 Politique macroéconomique

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique Sud, une zone maritime de 2,5 millions de km. Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti (1 042 km²) se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland.

Le « Pacte de progrès » cosigné en 1993 par l'Etat et le gouvernement polynésien a favorisé le développement d'activités telles que la pêche, la perliculture, le tourisme, la construction, les travaux publics et le développement des infrastructures numériques.

Le soutien de la dépense publique et de l'investissement privé, dynamisé par les dispositifs de défiscalisation locale et métropolitaine, a permis d'obtenir une croissance moyenne annuelle du Produit Intérieur Brut (PIB) de 4,2% entre 1997 et 2007. Cependant, l'économie polynésienne connaît entre 2007 et 2012 une période de dépression matérialisée par un net ralentissement, illustré notamment par le recul du PIB au cours de ces dernières années.

Sélection d'indicateurs économiques

Item	2018	2019(e)	2020(e)
PIB nominal (milliards de XPF)			
PIB réel (milliards de XPF)	619,934	640,392	593,643
PIB par habitant (millions de XPF)	562,774	579,657	535,603
Taux de croissance du PIB réel (%)	2,24	-	-
Taux d'emploi (en %)	1,7 %	3,0 %	- 7,6 %
Taux de chômage	51,9 %	52 %	53 %
Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (% de la pop. en âge de travailler)	14,5 %	12,8 %	10,5 %

Source : ISPF

À l'exception de cette période de dépression, le rythme de croissance de l'économie polynésienne atteint +4,3% en 2017 et a été estimé proche de 3% pour les deux exercices 2018 et 2019, stimulé par la demande intérieure, la consommation des ménages, l'investissement et les exportations de services (tourisme). Cependant, la crise mondiale née de la Covid-19 est venue interrompre cette dynamique. Le tableau qui suit présente les principales données économiques de la Polynésie française.

Unité : millions de F FCP	2018	2019	2020
Importations totales (CAF)	228 938	225 790	179 498
Importations civiles	226 861	224 168	177 425
Importations militaires	2 076	1 622	2 073
Exportations totales (FAB)	15 702	15 415	14 172
Exportations civiles	14 899	14 514	11 132
- dont exportations des produits locaux	12 344	10 018	5 623
Exportations militaires	802	901	3 040
Solde commercial global (export totales – import totales)	- 213 236	- 210 375	- 165 326
Taux global de couverture (export totales / import totales)	6.9%	6.8%	7.9%
Taux réel de couverture (export locales / import locales)	5.4%	4.5%	3.2%

Source : RIF 2021

La contraction économique est due principalement à la contraction des exportations de biens et de services, et la consommation des ménages. Ainsi, la forte baisse des exportations de biens et de services a contribué en 2020 pour 10.6 points à la baisse du PIB, dans le même temps, la baisse d'activité s'accompagnant d'une baisse des importations de biens mais aussi de services, essentiellement touristiques, contribue positivement à la croissance, limitant la contribution négative du commerce extérieur à - 6 points.

Le commerce extérieur polynésien de biens se caractérise par un faible taux de couverture des importations par les exportations et une balance commerciale déficitaire : les exportations de produits locaux, essentiellement composées de produits perliers, de poissons et de noni, sont insuffisantes pour couvrir les importations.

La pandémie de la COVID-19 a impacté la valeur des importations et a davantage pénalisé les exportations, notamment celles des perles, des poissons et de la vanille. Les recettes des exportations locales s'élevaient en 2020 à EUR 47,2 millions, soit une chute de 44%, alors qu'elles étaient de EUR 84,1 millions en 2019, une baisse essentiellement due à la forte baisse de 51% des ventes de perles de culture brutes.

Le secteur tertiaire polynésien a un poids majeur dans l'économie du PTOM et constitue le principal contributeur à la création de richesses. Le secteur non marchand (administrations, éducation, santé, etc.) occupe une place importante représentant 34% de la valeur ajoutée en 2017. Les services marchands comptent pour 50% du total, incluant les transports (12%) et le commerce (9%). Le secteur secondaire, qui englobe l'industrie et la construction, contribue à hauteur de 12% et le secteur primaire seulement 3%.

Le recul des exportations de biens et de services conjugué aux restrictions sanitaires a affecté lourdement l'économie. Afin d'amortir les effets de cette crise, le PTOM a déployé un Plan de Sauvegarde de l'Economie et

des Emplois et a mobilisé d'importants moyens budgétaires afin de faire face aux conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie. Ce plan visait à préserver les emplois et la trésorerie des entreprises, menacés par la mise en sommeil de l'activité. Des moyens massifs sont mis en œuvre en 2020 et a été prolongé en 2021.

Si les conséquences de la crise sanitaire ont été pour la plupart amorties par l'intervention du PTOM et de l'État, plusieurs défis persistent notamment ceux liés à l'inflation et aux difficultés de remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE). La situation financière et l'endettement des entreprises polynésiennes s'est considérablement alourdi depuis le début de la crise.

L'économie polynésienne n'étant pas assez résiliente, le PIB devrait croître de 2 à 3% seulement en 2022 en raison notamment des mesures de restrictions de déplacements aériens qui ont affecté, plus qu'ailleurs, les déplacements touristiques, du niveau de consommation des entreprises et du niveau de consommation des ménages qui seraient encore inquiets avec une perception pessimiste de la situation économique et du marché de l'emploi.

Cependant, la politique budgétaire du Territoire est encadrée par l'obligation de voter le budget en équilibre. Même si l'endettement a fortement progressé en 2021 sous l'effet des coûts engendrés par la pandémie, celui-ci reste soutenable. De plus, la politique monétaire et la politique de change sont gérés par la Banque de France pour le compte de la Banque Centrale Européenne.

En conclusion, les autorités mènent une politique macroéconomique axée sur la stabilité et le respect du critère d'éligibilité.

2.3.3 Gestion des finances publiques

La Polynésie française suit le système de gestion des finances publiques français de manière globalement robuste. Elle a l'autonomie complète en matière de politique fiscale et douanière et a donc son propre code des Impôts et son code des Douanes.

Faisant suite à l'exercice d'évaluation de la gestion des finances publiques (PEFA) réalisé en 2015, la Polynésie française a sollicité l'appui de l'Union européenne pour mener une deuxième évaluation de son système de gestion des finances publiques basée sur la nouvelle méthodologie 2016 du PEFA. Les résultats de l'évaluation PEFA 2022 doivent servir de base au Gouvernement pour le suivi et la mise en œuvre des réformes dans le domaine des finances publiques. Cette nouvelle évaluation doit également permettre d'actualiser le plan stratégique de réforme de la gestion des finances publiques. L'évaluation fait apparaître les grandes conclusions suivantes :

- I) Un dispositif institutionnel robuste appuyé d'outils informatiques performants et d'une volonté politique ferme se conjuguent pour assurer une bonne discipline budgétaire globale en dépit d'un système de contrôle et de vérification a posteriori présentant quelques insuffisances.
- II) L'absence d'outils de programmation macroéconomique et macro budgétaire pluriannuels permettant l'allocation stratégique des ressources globales. Les procédures de cadrage macroéconomique et de programmation budgétaire triennale ne sont pas encore déployées.
- III) Le pilotage des services publics, au-delà de l'obligation d'assurer leur continuité, à laquelle pourvoit la bonne discipline budgétaire, pâtit de la relative faiblesse de la gestion stratégique sectorielle et de l'insuffisance d'instruments propres (notamment des outils de la gestion axée sur les résultats de la supervision relativement faible des établissements et ainsi que des entreprises publiques, et d'un système d'information, de contrôle et d'évaluation des services fournis par l'administration centrale à améliorer.

La discipline budgétaire globale

La fiabilité globale du budget est affirmée en Polynésie française malgré les écarts relativement élevés notés en ce qui concerne la variation de la composition initiale des dépenses au cours des exercices 2018, 2019 et notamment 2020. La classification administrative n'est pas mise en place, elle accroîtrait la responsabilité en matière de dépenses ce qui a un impact sur la transparence et sur la crédibilité et la fiabilité du budget. L'élaboration de rapports sur les recettes et les dépenses des unités extrabudgétaires favoriserait la discipline budgétaire globale et une meilleure prise en charge des équilibres des finances publiques, parce que cela permet d'avoir une vue

d'ensemble sur les équilibres globaux du secteur public et donc prévenir tout dérapage de nature à perturber les équilibres budgétaires en venant en aide à ces établissements et entreprises publiques.

Les risques budgétaires engendrés par les établissements et les entreprises publiques pourraient nuire aux équilibres budgétaires et donc impacter la fiabilité du budget surtout si l'Administration centrale est obligée (pour des raisons politiques, économiques et sociales) d'assumer la responsabilité de défaillances financières de ces entités.

La Polynésie française ne dispose pas d'une stratégie de la dette à moyen terme, et cela constitue une véritable atteinte à la discipline budgétaire. Disposer d'une stratégie d'endettement à moyen terme permettrait un meilleur endettement en fonction des besoins futurs de financement du budget et compte tenu de l'évolution de certains ratios (notamment la soutenabilité et la viabilité de la dette à moyen et long termes) et en fonction d'objectifs budgétaires résultant d'une stratégie budgétaire à moyen terme, elle-même inexistante. Il faut signaler que les données sur la dette ne sont pas complètes parce qu'elles n'intègrent pas les données sur la dette des établissements publics et de la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

Le processus de préparation du budget est bien encadré par des textes de portée légale et réglementaire, les plafonds de dépenses sont notifiés aux entités administratives et un délai suffisant est prévu pour permettre à ces dernières de préparer leurs demandes. Les projets de budgets primitifs ont été soumis dans les délais prescrits pour permettre à l'APF de disposer du temps nécessaire pour examiner et voter lesdits budgets.

La préparation du budget souffre néanmoins d'une faiblesse de taille se rapportant à l'absence de la fonction de cadrage macroéconomique et macro budgétaire qui est à ce stade embryonnaire. Un bon budget ne saurait être préparé sans un cadrage macroéconomique et macro budgétaire à moyen terme et le pilotage à vue du budget impacte négativement la prévisibilité du budget et réduirait sensiblement les marges de manœuvre.

La mise en place de la fonction de cadrage macroéconomique et macro budgétaire incluant la programmation budgétaire triennale favoriserait sensiblement la discipline budgétaire, la budgétisation fondée sur les politiques publiques et la performance opérationnelle dans la prestation efficiente des services publics.

L'exécution budgétaire et comptable en recettes et en dépenses est globalement fiable. Les contrôles de la dépense sont stricts, aussi bien sur le plan de la régularité que sur celui de la soutenabilité budgétaire. La consolidation, le suivi et la prévision de trésorerie sont efficaces à la parité comme à la Direction du budget et des finances (DBF). Mais sur le plan de l'exécution budgétaire des points de faiblesse demeurent. Ainsi, pour les marchés publics, une amélioration conséquente est certes constatée par rapport à l'évaluation de 2015 (réglementation, information du public, bases de données). Toutefois la qualité de l'achat public doit être encore notablement améliorée.

Le contrôle interne, effectif dans les services comptables, est encore embryonnaire dans les services administratifs du PTOM. Certaines lacunes existent dans la gestion des recettes : identification des contribuables, gestion comptable à la section de la Recette Conservation des Hypothèques (RCH), fonctionnalités de l'applicatif douanier Fenix.

L'organisation actuelle de l'exécution comptable entre le PTOM et son comptable garantit une bonne fiabilité des restitutions comptables et du suivi de la trésorerie, mais les rapports financiers ne sont pas soumis à audit externe, ce qui nuit fortement à la qualité du reporting.

L'absence de production d'un rapport d'audit sur les états financiers annuels du PTOM vide de l'essentiel de son contenu le débat parlementaire sur l'exécution budgétaire et comptable.

L'allocation stratégique des ressources

Les écarts de la variation dans la composition des dépenses pourraient avoir pour effet la révision des priorités des dépenses et des priorités en matière de politiques publiques. Les coupes budgétaires et les virements de crédits, bien que réalisés dans le respect des lois et des règlements en vigueur, dépassent les seuils jugés tolérables par les bonnes pratiques internationales.

La classification par chapitre fonctionnel des dépenses n'est pas conforme aux normes internationales ce qui empêche l'élaboration de rapports cohérents et exhaustifs sur les politiques publiques.

La documentation budgétaire soumise à l'examen et/ou au vote de l'APF n'est pas suffisamment étoffée. L'élaboration des rapports sur les risques budgétaires, sur l'endettement des entreprises publiques, sur les grands projets d'investissement public, sur les actifs financiers et leur rentabilité et leur évolution, sur les projections financières et budgétaires à moyen terme et sur l'explication des répercussions des décisions en matière de politiques publiques et des décisions en matière de recettes et de dépenses sur le budget favoriserait un débat amélioré sur les orientations budgétaires et argumenterait davantage la décision de vote.

Les investissements publics sont indispensables pour assurer une croissance économique durable, atteindre les objectifs stratégiques du PTOM et méritent une attention particulière. Le management actuel des investissements publics, notamment des grands projets, souffre de plusieurs insuffisances qui ont trait à l'absence de directives applicables en matière de sélection des projets d'investissement, à l'inexistence d'une entité centrale qui classe les projets en fonction des priorités et sur la base de critères standard de sélection et à la non-production de rapport périodiques de suivi, bien que ce dernier soit bien assuré au niveau des entités en charge desdits projets.

La qualité globale satisfaisante du suivi d'exécution budgétaire et comptable, en lien avec les services de l'État, est un atout pour la bonne répartition des moyens, par exemple pour l'affectation aux communes des recettes qui leur reviennent. Mais, l'absence de vision d'un auditeur externe sur l'ensemble des états financiers prive les autorités d'un élément de réflexion utile aux décisions d'allocation des ressources, la production d'audits thématiques pertinents ne pallie qu'imparfaitement cette lacune. L'absence de rapport d'audit sur les états financiers annuels alors même que les comptes sont produits avant le 1er juin N+1 prive l'APF d'une source d'information qui pourrait être utile à la bonne allocation des ressources du budget suivant.

Réforme de la gestion des finances publiques

La crise de la COVID-19 a lourdement porté atteinte à la mise en œuvre des actions de réforme prévues pour la période 2020 et 2021. La Polynésie française, comme les pays du monde entier, a subi de lourdes conséquences de la crise sanitaire qui a évolué en crise économique. Cette crise sanitaire a eu pour conséquences sur les finances publiques, une baisse des recettes, des coupes budgétaires au niveau des dépenses, des réallocations de crédits et la décision de mesures de soutien financier aux familles se trouvant dans une situation de précarité, etc. Elle a également eu pour conséquences le confinement de la population, la mise en place de mesures de distanciation physique et le ralentissement des activités économiques.

Toutes ces mesures et bien d'autres ont certes porté atteinte au rythme de mise en œuvre des actions de réforme prévues dans le Plan d'Actions 1 et le Plan d'Actions 2, mais, l'impact de la crise ne doit pas cacher d'autres causes structurelles retardant la mise en œuvre des actions de réforme.

Le cadre institutionnel est bien établi et est organisé de manière à assurer un pilotage et un portage politiques de haut niveau et un pilotage technique garantissant la participation de l'ensemble des parties prenantes à la réforme. Le leadership politique en matière de réformes est bien affirmé et se matérialise par un soutien fort du Ministre des finances et de l'économie et une implication du Conseil des Ministres et de l'APF au processus de réformes en siégeant sur les grandes décisions en matière de réforme pour donner l'impulsion et l'élan nécessaire à ce processus.

La mise en œuvre des actions de réforme souffre aussi de problèmes de capacités en ce sens qu'il n'existe pas au sein de la Direction du Budget et des Finances (DBF) une cellule de ressources humaines dédiées à la réforme des finances publiques et dotées des capacités nécessaires pour piloter, mener et suivre les actions de réforme. Le maillon qui manque dans le dispositif institutionnel actuel est la création de cellules ou la désignation de personnes dédiées à la réforme au sein des directions qui, avec l'appui et la contribution d'experts « nationaux » (universitaires par exemple) et l'assistance technique d'experts internationaux, peuvent influencer positivement le processus de réforme en permettant un transfert d'expertise et de l'expérience. Ceci conduit à une certaine continuité du processus de réforme au-delà de la durée de mobilisation de l'assistance technique et favorise la mise en œuvre effective des actions de réforme.

L'efficacité du dispositif de pilotage et de coordination en matière de réformes est tributaire du renforcement des capacités de préparation, d'accompagnement et de suivi de la réforme, matérialisé par un effectif dédié et disposant des capacités nécessaires à bien piloter et mener ces réformes, assurer le monitoring et le reporting adéquat.

Par ailleurs, et en plus de la désignation de points focaux dans les directions, il est constaté dans le plan stratégique l'absence d'une vision et d'une stratégie de gestion du changement comprenant un plan de communication et un plan de renforcement des capacités des acteurs de la réforme et des directions qui seront chargées d'implémenter ces réformes.

Une évaluation et une mise à jour du plan stratégique des réformes sont nécessaires pour intégrer ces dispositifs, ces composantes et bien d'autres. Cette évaluation/actualisation du plan stratégique de réforme permettra de recentrer les actions de réforme en cours et d'intégrer de nouvelles actions qui prendront en compte les bonnes pratiques et les mesures permettant d'améliorer la résilience des finances publiques face aux chocs macroéconomiques et autres, à l'instar de la crise sanitaire.

En conclusion, la stratégie de réforme de la gestion des finances publiques est suffisamment pertinente et crédible, notamment en ce qui concerne la mobilisation des recettes nationales, et le critère d'éligibilité est rempli.

2.3.4 Transparence et contrôle du budget

La transparence des finances publiques encourage le débat citoyen sur les finances publiques en général et sur les priorités des politiques publiques et favoriserait l'amélioration des services publics. Or, la transparence en matière de finances publiques polynésienne n'est pas bien notée dans le rapport PEFA 2022 et ceci est dû à la mise à la disposition du public irrégulière et insuffisante d'informations financières et budgétaires. La préparation et la mise à disposition du public des informations et des documents budgétaires, dont le budget citoyen, favoriserait un intérêt croissant des populations et des organisations de la société civile aux finances publiques et à l'action publique et accroîtrait la participation citoyenne dans les décisions, ce qui favoriserait la prise en charge des besoins des populations.

Le rapport d'évaluation PEFA 2022 précisent les éléments suivants en ce qui concerne l'accès public aux informations budgétaires :

Eléments de base	Vérifications	Justifications
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif	Non	Le projet de BP est publié après le vote
2. Budget adopté	Oui	
3. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget	Non	Les rapports en cours d'exercice ne sont pas rendus publics
4. Rapport sur l'exécution du budget annuel	Non	Les rapports d'exécution budgétaire ne sont pas rendus publics
5. États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport	Non	Les comptes administratifs ne font pas l'objet d'audit externe, les comptes de gestion des comptes sont examinés en vue du jugement de comptes mais aucun rapport n'est publié.
Eléments supplémentaires	Vérifications	Justifications
6. États préalables à l'établissement du budget	Oui	Le rapport sur les orientations budgétaires est rendu public
7. Autres rapports d'audit externe	Oui	Les quelques rapports de l'Inspection générale des finances (IGF) française font l'objet de publication
8. Récapitulatif du projet de budget	Non	La Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie française (COM-PF) ne prépare pas de budget citoyen
9. Prévisions macroéconomiques	Non	La COM-PF ne prépare pas de prévisions macroéconomiques

Indicateur PI-9 : Accès public aux informations budgétaires	D	Brève justification de la note
Composante (i) Accès public aux informations budgétaires	D	Les autorités polynésiennes publient seulement deux éléments d'information dont un élément de base.

Néanmoins, étant donné que la proposition de budget soumise par le pouvoir exécutif/le budget adopté pour l'année 2022 a été publiée (Délibération n° 2021-124 APF du 03/12/2021) au journal officiel et sur le site internet lexpol, le point d'entrée est considéré comme étant atteint ».

Lexpol (<http://lexpol.cloud.pf/LexpolAfficheBudgetPays.php>) constitue une source d'information extrêmement appréciable pour assurer la transparence du budget. Le site contient l'ensemble des textes encadrant l'action des pouvoirs publics, les débats de l'Assemblée territoriale, le projet annuel de performance, les comptes rendus de conseil des ministres, etc.).

En conclusion, la documentation budgétaire pertinente a été publiée et le critère d'éligibilité est rempli.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement face aux contraintes du changement climatique.

Les **objectifs spécifiques** (effet(s) attendu(s)) de cette action sont :

1. L'accès aux services publics d'eau et d'assainissement a progressé de manière équitable pour les hommes et les femmes.
2. La gestion durable des ressources en eau dans un contexte de changement climatique s'est améliorée.
3. Une gouvernance de l'eau adaptée a été mise en place.

Les **produits induits** de cette action contribuant aux effets attendus correspondants sont les suivants:

Contribuant à l'effet attendu 1 :

- 1.1. Les Communes bénéficient d'un soutien fort du PTOM dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'Alimentation en Eau Potable (AEP).
- 1.2. Les Communes bénéficient d'un soutien fort du PTOM dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'Assainissement des Eaux Usées (AEU).
- 1.3. Le PTOM propose des solutions facilitant la mise en œuvre des services communaux d'eau et d'assainissement des eaux usées.

Contribuant à l'effet attendu 2 :

- 2.1. La connaissance de la ressource en eau souterraine et superficielle est consolidée et les capacités d'observation hydrologique sont modernisées.
- 2.2. Les connaissances de l'hydrologie des îles polynésiennes sont bancarisées, valorisées et diffusées par des outils numériques (portail de l'eau/référentiel des points d'eau).
- 2.3. L'impact du changement climatique à l'échelle régionale est précisé par le développement des capacités d'observation et de modélisation climatiques dans le cadre d'une approche régionale.
- 2.4. Des schémas de gestion de l'eau à différentes échelles sont réalisés et leurs plans d'action sont mis en œuvre.
- 2.5. La police de l'eau est opérationnelle dans les 3 niveaux de contrôle administratif relevant de sa compétence (instruction, conformité et exploitation).
- 2.6. Les cours d'eau sont aménagés et restaurés en intégrant l'écologie, la protection des biens et des personnes, et la lutte contre les inondations.
- 2.7. Les eaux pluviales dans les zones côtières sont gérées.
- 2.8. La population est sensibilisée aux risques et aux enjeux des cours d'eau.

Contribuant à l'effet attendu 3 :

- 3.1. Les modalités de la gouvernance et du pilotage de la Politique de l'eau sont définies.

- 3.2. La politique de l'eau est mise en œuvre et sa performance est mesurée par le suivi de l'efficacité de ses actions.
- 3.3. Les moyens de communication sont mutualisés et la sensibilisation des usagers est organisée.
- 3.4. La cohérence de la Politique de l'eau avec les autres politiques sectorielles du PTOM est renforcée.
- 3.5. La coopération régionale, européenne et internationale est renforcée dans le secteur de l'eau.

Les **produits directs** de cette action sont les suivants:

- L'espace budgétaire créé par le transfert de fonds et l'accroissement de la prévisibilité des fonds.
- Un dialogue entre le PTOM et l'UE aligné sur les priorités politiques et concourant à la gestion des risques.
- L'amélioration du suivi et des rapports de réformes du PTOM.

3.2 Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1:

- Soutenir fortement le financement des projets communaux pour la mise en œuvre de leur politique de distribution d'eau potable (AEP). Sont visées les opérations de production, de stockage, de potabilisation et de distribution de l'eau.
- Soutenir la réalisation des plans communaux de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) sur la base du volontariat communal.
- Compléter la réglementation par la mise en place de textes relatifs aux périmètres de protection des captages.
- Contrôler la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées.

Activités liées au produit 1.2:

- Soutenir fortement le financement des projets communaux dans la mise en œuvre de leur politique d'assainissement des eaux usées (AEU). Sont visées les opérations de création ou de rénovation d'infrastructures d'assainissement collectif dans les zones adaptées (Réseaux, stations d'épuration, émissaires, etc.), de développement de l'assainissement autonome (unités et filières de traitement de matières de vidange boue et graisse).
- Soutenir la SEM Assainissement des eaux de Tahiti par le financement de la reconstruction de l'émissaire de la station d'épuration de Punaauia comprenant un poste de refoulement des eaux traitées (taux de financement = 100%).
- Accompagner la fin de la concession de la SEM Assainissement des eaux de Tahiti et la reprise du service public d'assainissement collectif par la commune de Punaauia (analyses juridiques, définition des modalités de transfert de la SEM et des ouvrages).
- Clarifier les responsabilités et compétences des parties prenantes en matière d'assainissement des eaux usées par la saisine du tribunal administratif.
- Adapter et compléter les modalités pratiques pour mise en œuvre de la compétence en assainissement des eaux usées des communes par une commission technique ad hoc, en fonction de la clarification des compétences.
- Actualiser la délibération 87-48/AT du 29/04/1987 et les arrêtés d'application relatifs à la réglementation de l'hygiène des eaux usées, en fonction de la clarification des compétences et des modalités pratiques définies.
- Assurer le contrôle de l'assainissement autonome collectif (petites stations d'épuration d'habitats collectifs), en fonction de la clarification des compétences et de la réglementation.
- Contrôler l'assainissement collectif public.

Activités liées au produit 1.3:

- Etudier les solutions innovantes d'épuration par la mise en place de projets pilotes adaptés au contexte local.
- Etablir des documents types pour faciliter la mise en œuvre des services environnementaux (guides pratiques, modèles de cahier des charges, supports de communication, etc.).

Activités liées au produit 2.1:

- Poursuivre l'acquisition de données hydrogéologiques sur des secteurs à enjeux en privilégiant des techniques innovantes.

- Suivre la qualité environnementale des eaux superficielles de l'île de Tahiti par le développement d'un réseau de stations de mesure opérationnelles.
- Suivre la qualité environnementale des eaux souterraines de l'île de Tahiti par le développement d'un réseau de stations de mesure opérationnelles.
- Moderniser et développer le réseau territorial d'observation hydrologiques (RTOH) par des équipements complémentaires (limnimètres et pluviomètres) et poursuivre la collecte des données.
- Contrôler la qualité environnementale de l'eau superficielle et souterraine sur des sites à enjeux.
- Contrôler la qualité bactériologique des eaux de baignade.

Activités liées au produit 2.2:

- Actualiser et consolider le portail de l'eau, outil d'informations du grand public.
- Actualiser et consolider le référentiel des points d'eau, outil métier des services gestionnaires de l'eau.

Activités liées au produit 2.3:

- Moderniser le réseau de suivi climatologique de Polynésie française (RCPF), par le déploiement de stations automatiques de mesures météorologiques, en partenariat avec Météo France.
- Mener une collaboration participative de partage de données météorologiques et climatologiques du PTOM et de Météo France, d'interprétations par des météorologues et mises en commun et mises à disposition.
- Participer à la modélisation climatique future sur des îles de la Polynésie Française et bénéficier de projections sur le changement climatique à haute résolution, dans le cadre de l'initiative CLIPSSA.

Activités liées au produit 2.4:

- Réaliser un schéma territorial à l'échelle de la Polynésie et se déclinant par archipel.
- Etablir les 4 schémas directeurs des rivières de Papenoo, Fautaua, Punaruu et Taharu'u avec cohérence inondation et écologie (intégrant PPR, plan annuel de curage et d'entretien, et diagnostic écologique) et mettre en œuvre les plans d'actions correspondants.
- Elaborer une cartographie des pressions polluantes au niveau de l'agglomération de Papeete (Paea à Mahina) et la zone d'activités de Taravao (ICPE, agriculture, aquaculture, décharges, industries, anciens sites d'activités, cimetières, sites et sols pollués, etc.).

Activités liées au produit 2.5:

- Autoriser les ouvrages de captage d'eau (forages, captages en rivières ou captages de source).
- Contrôler le respect des autorisations d'occupation du domaine public (volumes, échéances, équipements, etc.) en favorisant une organisation inter-service.
- Recouvrer la redevance d'exhaure.
- Equiper en dispositif de mesure les captages et forages publics territoriaux autorisés notamment les ouvrages régularisés déjà existants et suivre les volumes prélevés.
- Réviser la délibération 2004-34 APF du 12/02/2004 et les arrêtés d'application relatifs à la composition et l'administration du domaine public, en particulier les dispositions relevant de la redevance d'exhaure.

Activités liées au produit 2.6:

- Aménager la rivière de la Nahoata (ou autres rivières): opération de restauration d'habitats des espèces aquatiques et de la continuité écologique.

Activités liées au produit 2.7:

- Réaliser les infrastructures d'évacuation des eaux pluviales (réseaux, fossés, etc.).
- Nettoyer les lits et berges des rivières à risques d'inondations.
- Elaborer un cahier des charges "type" pour encadrer tous travaux en rivière, notamment les curages.
- Gérer les déchets issus des opérations de curage.

Activités liées au produit 2.8:

- Caractériser la perception sur les pratiques populaires liées aux rivières.
- Sensibiliser la population riveraine aux bonnes pratiques au niveau des cours d'eau lors des opérations de nettoyage des berges et lits de rivières sur Tahiti.
- Mener une campagne de sensibilisation annuelle relative au bon état des lits et berges des rivières en prévention de la saison des pluies pour la Polynésie française.

Activités liées au produit 3.1:

- Cartographier la répartition des compétences, rôles et responsabilités de chaque acteur de la gouvernance globale de l'eau (état des lieux).
- Définir la composition et le fonctionnement du comité de pilotage de la politique de l'eau (COPIL).
- Formaliser la gouvernance de la Politique de l'Eau et définir ses outils de pilotage.
- Définir la composition et le fonctionnement du Comité technique de la politique de l'eau (COTECH).

Activités liées au produit 3.2:

- Renforcer les ressources humaines des services concernées pour assurer la coordination de la politique de l'eau.
- Organiser la circulation de l'information nécessaire à l'alimentation du cadre de mesure de l'efficacité de la politique de l'eau dans le cadre de la modernisation de l'administration.
- Elaborer un plan de suivi et de mesure de la performance de la Politique de l'eau.
- Coordonner la mise en œuvre du plan d'actions de la Politique de l'eau.

Activités liées au produit 3.3:

- Organiser le partage et la mutualisation de l'information notamment par le biais des nouvelles technologies (plate-forme, centre de ressources de l'environnement, etc).
- Concourir à la sensibilisation des acteurs institutionnels (rôles, obligations réglementaires, aux conséquences sur l'environnement, aux risques sanitaires) par le biais d'outils de sensibilisation.
- Sensibiliser la population aux enjeux de l'eau par l'octroi de subvention délivrées aux associations.

Activités liées au produit 3.4:

- Mettre en adéquation la stratégie foncière, d'urbanisme et d'aménagement du PTOM.
- Renforcer la cohérence de la Politique de l'eau avec la politique du Tourisme.
- Renforcer la cohérence de la Politique de l'eau avec le Plan Climat Energie en intégrant notamment les contraintes écologiques et sanitaires liées à la gestion de l'eau et à l'impact sur les milieux aquatiques des projets de nouveaux ouvrages hydroélectriques ou de rénovation des ouvrages.
- Renforcer la cohérence de la Politique de l'Eau avec les activités du secteur primaire (agriculture et aquaculture).
- Renforcer la cohérence de la Politique de l'eau avec le schéma territorial de prévention et de gestion des déchets.

Activités liées au produit 3.5:

- Mettre en place à l'échelle régionale des échanges avec les autres PTOM français pour valoriser, partager et échanger le savoir-faire de chaque service technique dans le cadre du 11ème FED régional (PROTEGE).
- Formaliser et mettre en œuvre le programme territorial PF-UE de l'instrument de coopération avec les PTOM, dédié à la Polynésie française.
- Mettre en œuvre à l'échelle internationale des plans d'actions internationaux portant sur la gestion de l'eau (CLIPSSA).

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu que les principaux aspects liés à l'environnement et au climat doivent être pris en compte au cours de la conception. Afin de garantir la prise en compte la protection de l'environnement et le changement climatique, l'action fera en sorte de promouvoir les actions suivantes :

- Sensibiliser la population aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau en Polynésie française.
- Sensibiliser la population aux risques et aux enjeux des cours d'eau.
- Intégrer l'écologie et la protection de l'environnement dans le cadre des aménagements des cours d'eau, de la construction de réseaux d'assainissement et de réseaux d'eau potable, etc.

- Faire en sorte que la politique de l'eau soit cohérente avec les politiques publiques sectorielles qui ont pour objectif la protection de l'environnement et le changement climatique.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

La question de la condition des femmes sera prise en compte au cours de la mise en œuvre de cette action car l'accès équitable à l'eau et à des conditions d'hygiène adaptées répond à un enjeu crucial pour la santé des femmes et des enfants.

Cependant, il n'existe pas encore de données ventilées par sexe concernant l'accès à l'eau en Polynésie française. Cela rend donc difficile le suivi des progrès vers l'égalité des sexes (au cas où le besoin serait démontré) et l'évaluation des initiatives visant à progresser vers l'égalité des sexes.

La problématique du genre en lien avec la gestion durable de l'eau sera, si nécessaire et dans un premier temps, principalement évoquée dans le cadre du dialogue politique qui accompagnera la mise en œuvre de cette action.

L'action va donc contribuer à la réalisation des objectifs du troisième plan d'action européen sur l'égalité des sexes (GAPIII 2021-2025)⁹ par rapport à son objectif d'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires. L'action appuiera aussi la production de données désagrégées par sexe.

Droits de l'homme

Le défenseur des droits, institué par la loi organique n° 2011-333 et la loi ordinaire n°2011-334 du 29 mars 2011, est une autorité constitutionnelle indépendante, chargée de veiller au respect des droits et libertés et de promouvoir l'égalité. Le terme « défenseur des droits » désigne aussi bien l'institution que la personne qui la préside.

Le défenseur des droits a remplacé quatre institutions existant précédemment : celles du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), ainsi que la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

Le défenseur a quatre domaines de compétences :

- la défense des droits des usagers des services publics,
- la défense des droits de l'enfant,
- la lutte contre les discriminations directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que de promouvoir l'égalité,
- le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique qu'aucun critère discriminant lié au handicap n'existe par rapport aux bénéficiaires de l'action proposée.

Pour information, en Polynésie française, la Caisse de Prévoyance Sociale accompagne les enfants et les adultes reconnus handicapés respectivement par la Commission territoriale d'éducation spéciale (CTES) et la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP).

Démocratie

La Polynésie française a mis en place un Comité de Pilotage et un Comité Technique afin de suivre l'évolution des actions mises en œuvre dans le cadre de la PSE. Ces deux comités intègrent l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et les usagers seront représentés entre autres par les communes auxquelles ils appartiennent. En ce qui concerne l'élaboration de la PSE, le modèle de concertation participative choisi par le PTOM a reposé sur l'organisation d'ateliers de réflexion/contribution au cours desquels tous les acteurs ont été étroitement associés.

⁹ https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2021-01/join-2020-17-final_en.pdf

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Le processus de création et de mise en œuvre de la PSE, basé sur la concertation et l'implication des tous les acteurs est un vecteur clé de démocratie participative et d'expression de la gouvernance locale, gage de prise en compte des enjeux du PTOM évitant ainsi les risques de conflits entre la population/les usagers, la société civile, les communes et le gouvernement.

Réduction des risques de catastrophes

La Polynésie française est exposée à un ensemble de risques naturels tels que les phénomènes de mouvements de terrain, d'inondations et de submersion marine. L'exposition de plus en plus importante des populations aux risques naturels a poussé le Pays à mettre en place depuis 2001 des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.). Les PPR sont des documents réalisés par le Pays réglementant l'utilisation des sols au regard des risques naturels auxquels ils sont soumis.

L'action, au travers de la mise en œuvre de la PSE prévoit des efforts particuliers sur les rivières, milieux fragiles et aujourd'hui globalement dégradés sur Tahiti. Il s'agit de repenser les outils d'aménagement des cours d'eau, en intégrant prévention des inondations et gestion des eaux pluviales, écologie et culture.

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité	Impact	Mesures d'atténuation
Personnes et Organisation	Risque 1 Appropriation politique insuffisante par les divers acteurs institutionnels des problématiques et solutions soulevées par la politique de l'eau.	Moyenne	Moyen	Dialogue sur la définition de modalités de gouvernance de la Politique de l'eau (prévu dans la politique de l'eau et son plan d'action).
Environnement externe	Risque 2 Dégradation du cadre macroéconomique et budgétaire qui impacte le financement des dépenses réelles de la politique de l'eau.	Moyenne	Moyen	Dialogue politique sur i) la priorité budgétaire accordée à la politique de l'eau par le gouvernement, ii) l'amélioration de la gestion des finances publiques, iii) la mise en place d'un suivi budgétaire consolidé (Etat/PTOM/communes) du financement des compétences des communes. (AEU/AEP)
Personnes et Organisation	Risque 3 Manque de fiabilité/crédibilité du budget sectoriel.	Moyenne	Moyen	Dialogue sur i) la mise en place d'objectifs et d'indicateurs de performance de la GFP sectorielle (taux d'exécution AP/CP a minima), et de mise en œuvre des réformes budgétaires au niveau sectoriel tel que PBT de la PSE, etc.), ii) la définition d'actions de renforcement de gestion budgétaire si nécessaire.
Planification, processus et systèmes	Risque 4 Manque de durabilité environnementale et de soutenabilité financière des investissements communaux dans l'eau et l'assainissement.	Moyenne	Elevé	Dialogue politique sur : i) le suivi des performances des services publics (indicateurs CDT - DIP - CGCT), ii) les rôles/responsabilités du PTOM en la matière (suivi « compétence » Etat mais PTOM directement concerné), et iii) les modalités de renforcement de la viabilité financière des investissements communaux.

Personnes et Organisation	Risque 5 Manque de capacités des communes pour la mise en œuvre de leurs compétences eau et assainissement	Elevée	Elevé	Dialogue politique sur i) les modalités de renforcement des capacités des communes dans la mise en place, la gestion et le suivi des services de l'eau, ii) l'optimisation des différents appuis existant (DIP-HC, SPC-Pf, AFD, OFB, DDC, etc.) et iii) le rôle du PTOM en la matière.
Aspects légaux et réglementaires	Risque 6 Difficulté d'actualisation du cadre réglementaire de l'assainissement des eaux usées (imprécis et incomplet)	Moyenne	Elevé	Dialogue politique sur la collaboration PTOM/Etat et PTOM/commune en matière d'actualisation de la réglementation de l'assainissement des eaux usées (toiletage CGCT, réglementation de l'hygiène des eaux, mesures d'accompagnement des usagers et de coercition, etc.)
Environnement externe	Risque 7 Disponibilité insuffisante des opérateurs privés pour la réalisation des infrastructures	Moyenne	Moyen	Bonne programmation géographique et temporelle. Appels à concurrence ouvert à des opérateurs internationaux.
Personnes et Organisation	Risque 8 Faiblesse des capacités statistiques dans le domaine environnemental	Moyenne	Moyen	Dialogue sur l'opportunité et la faisabilité d'appui technique de l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) au MCE pour le développement des statistiques sur la ressource en eau.
Personnes et Organisation	Risque 9 Capacités administratives et humaines limitées pour la mise en œuvre et le suivi de la PSE	Moyenne	Moyen	Renforcement des capacités humaines par le recrutement par le PTOM d'agents complémentaires (pour la planification, la coordination, le suivi technique et la communication) au sein de la Direction de l'environnement (DIREN), de la DDC et du BSE, renforcement de la collaboration interministérielle et mise en réseau des acteurs.
Personnes et Organisation	Risque 10 Manque d'engagement des parties prenantes pour la prise en compte du genre dans les différentes composantes de l'action Manque de données et d'analyse sur les questions genre en lien avec le secteur d'intervention	Faible	Faible	Le genre sera inscrit à l'ordre du jour des différents échanges et moments de dialogue. Le Ministère en charge de la condition féminine et les organisations de femmes seront aussi impliquées si nécessaire Et si besoin, une expertise genre sera mobilisée.

Enseignements tirés :

Les principaux enseignements des actions menées par le PTOM dans le domaine de l'eau sont :

1. Le besoin d'une gestion intégrée de la ressource en eau, indispensable au regard des interactions entre les deux cycles, de la pression anthropique grandissante sur la ressource en eau et du changement climatique.
2. La priorité à accorder à une gestion durable et financièrement viable des services publics de l'eau par les communes.
3. Le besoin d'une coordination interministérielle renforcée au regard de la multiplicité des services directement

concernés par la politique de l'eau, et de l'impact/interdépendance des autres politiques sur la ressource en eau.

4. Le besoin d'une gouvernance inclusive (ouverte aux principaux acteurs) de la politique de l'eau permettant de développer les capacités de pilotage stratégique de la politique par la mobilisation des compétences existantes localement, au-delà des services du PTOM.
5. Le besoin d'un dialogue structuré entre le PTOM et l'Etat, au-delà des instruments financiers (problématiques de suivi des performances des services publics, d'actualisation du cadre réglementaire, de renforcement des capacités des communes).

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action repose sur une série de liens de causalité allant des produits directs, aux produits induits, objectifs spécifiques/résultats et enfin objectif global/impact. Elle cherche également à accompagner le PTOM dans la mise en œuvre de sa politique (relations entre intrants/produits directs/produits induits) et à s'aligner sur le plan d'action correspondant.

La logique d'intervention de l'action se base sur le diptyque « Transfert financier direct - Dialogue politique ». Le transfert financier fournira un espace budgétaire, et une prévisibilité des financements, s'accompagnant de faibles coûts de transaction (de par son alignement sur le cadre politique du PTOM, ses procédures et le cadre institutionnel de pilotage de la politique de l'eau), et d'un renforcement du suivi et de la transparence de l'action du gouvernement dans le domaine de l'eau.

Les priorités pour le dialogue relatif à la politique de l'eau permettront de gérer les risques et de résoudre les problèmes éventuellement rencontrés dans la mise en œuvre de la PSE. Ils seront en particulier relatifs à :

- La définition des modalités de gouvernance de la PSE (prévu dans la politique de l'eau et son plan d'action), et du rôle de l'Etat et des autres acteurs dans cette gouvernance.
- La priorité budgétaire accordée à la politique de l'eau par le gouvernement,
- L'amélioration de la gestion des finances publiques au niveau global et sectoriel.
- Le suivi de la performance des services publics de l'eau et du rôle du PTOM en la matière (suivi « compétence » Etat mais PTOM directement concerné),
- Le suivi de la viabilité financière des investissements communaux, et les modalités de son renforcement.
- La gestion des risques de la politique de l'eau identifiés par le PTOM, le manque de capacités au niveau des communes et aux solutions pour y faire face.
- La collaboration PTOM/Etat et PTOM/commune en matière d'actualisation de la réglementation de l'assainissement des eaux usées (toilette CGCT, réglementation de l'hygiène des eaux, mesures d'accompagnement des usagers et de coercition, etc.)
- L'identification des besoins de renforcement des capacités du PTOM nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de la politique (DIREN, DDC, BSE, etc.)

Le plan d'action de la PSE couvre la période 2021 à 2025. Il est exclusivement consacré au périmètre d'intervention du PTOM et relève des ressources propres du PTOM. Il s'articule autour des trois objectifs spécifiques de la PSE.

Développer les services publics de l'eau axés sur la qualité des ressources en eau Les communes sont responsables des services d'eau potables et d'assainissement selon les prérogatives réglementaires (CGCT). Des progrès notables des performances de ces services et de l'état des infrastructures ont été enregistrés ces dernières années, grâce notamment à l'accompagnement financier, technique et administratif du PTOM et de l'Etat.

Pour la poursuite de cette évolution positive des performances, le plan d'action prévoit :

1. La poursuite du soutien financier aux investissements des opérations communales en eau potable (depuis la production de l'eau jusqu'au contrôle de la qualité distribuée) et en assainissement des eaux usées, au travers notamment du Contrat De Transition ou d'autres outils de financement du PTOM,
2. L'évolution des textes réglementaires relevant de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées, afin de définir un cadre législatif complet et cohérent pour la protection de la ressource en eau
3. Le contrôle de l'application des textes précités, pour assurer un suivi des bonnes performances des installations
4. Dans la limite des compétences du PTOM, la recherche de solutions techniques innovantes en assainissement notamment, et la mise à disposition d'outils administratifs (tels que des documents types) aux communes.

L'atteinte de cet objectif repose sur la bonne opérationnalité des communes et le maintien du partenariat financier avec l'Etat et les Communes la participation de l'Etat au financement des outils de cofinancement.

Les risques exogènes identifiés relèvent de l'insuffisance des crédits des partenaires financiers, l'augmentation des coûts (réalisation et des matériaux), de l'indisponibilité suffisante des opérateurs privés ou encore des difficultés d'application des textes induits par la fragmentation du territoire.

Préserver durablement les fonctionnalités du grand cycle de l'eau pour bénéficier durablement de l'or bleu.

La gestion du domaine public et de la ressource en eau est une compétence « spécifique » du PTOM, suivant

l'article 47 de la LOPF. L'objectif spécifique du plan d'action est de tendre vers un bon état écologique des masses d'eau et l'instauration d'une gestion intégrée des ressources en eau, dans un contexte de changement climatique.

Peu investigué par le passé, il est nécessaire de compléter et consolider la connaissance sur l'état de la ressource en eau et des milieux associés, actuellement parcellaire et incomplète.

La Polynésie française renforce son action de préservation du patrimoine naturel lié à l'eau douce et se dote d'outils de gestion, de planification, réglementaires et de contrôle.

En matière de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, une approche globale par bassin versant de la source au lagon permettra de cibler la conservation ou la restauration des écosystèmes dans les zones à enjeux. A l'échelle régionale et globale, le changement climatique sera modélisé sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française à des niveaux de résolution fine.

Enfin, au-delà de l'aspect sécuritaire, l'aménagement des rivières intégrera progressivement, autant que possible, les dimensions environnementales et sociétales.

L'atteinte de cet objectif repose en particulier sur : l'applicabilité des techniques innovantes en Polynésie française, notamment pour la géophysique aéroportée, l'implication active des parties prenantes, la bonne collaboration avec le BRGM pour les études et programmes en cours, la participation de l'Etat au financement des outils de cofinancement, etc.

Les principaux risques exogènes identifiés relèvent : des aléas climatiques, du risque de vandalisme du matériel déployé, de l'inaccessibilité des sites de prélèvements, de la sécurité insuffisante des applications numériques, de la non-intégration de l'outil numérique dans les usages et pratiques habituelles au sein des services gestionnaires de l'eau, le manque de compétences techniques.

Développer une gouvernance de l'eau adaptée.

Cette politique de l'eau est le premier cadre de gestion de l'eau en Polynésie française. Cette nouvelle gouvernance sera définie, structurée et mise en œuvre. Un comité de pilotage et un comité technique seront régulièrement réunis afin de suivre l'évolution des actions de la politique par le biais du futur plan de suivi et de mesures des performances.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique de l'eau impliquera une mise en cohérence des politiques publiques entre elles, à savoir la stratégie du foncier, le SAGE, des politiques des secteurs économiques (tourisme, agriculture, aquaculture), du plan climat énergie et du futur schéma territorial de prévention et de gestion des déchets.

Enfin, à l'échelle régionale, européenne et internationale, la coopération sera développée dans un contexte de changement climatique.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur une forte implication des parties prenantes et sur la disponibilité des profils de recrutement demandés.

Les principaux risques exogènes identifiés sont : un manque d'implication des acteurs communaux et l'instabilité politique et économique au niveau du PTOM.

3.6 Matrice indicative du cadre logique

Caveat: les indicateurs utilisés dans le LFM se réfèrent à la logique d'intervention de l'appui budgétaire. Ils contribuent au suivi de la mise en œuvre du programme au regard de ses objectifs et évaluent ensuite sa contribution aux réalisations de la politique du Territoire. La liste d'indicateurs ci-dessous ne doit pas être comprise comme la liste d'indicateurs informant le décaissement des tranches variables et précisée dans la partie correspondante de la convention de financement signée avec le Territoire partenaire, bien que certains indicateurs puissent être utilisés à ces deux fins et seront marqués par conséquent.

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs indicatifs	Valeurs de référence indicatives (année)	Cibles indicatives à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (2027)	Sources des données
Impact indicatif de la politique	Contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable visant à garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement face aux contraintes du changement climatique	% de mise en œuvre de la PSE	0% (2021)	60%	Rapport annuel du COPIL
Effets attendus de la politique	1. L'accès aux services publics d'eau et d'assainissement a progressé de manière équitable pour les hommes et les femmes	1.1. Proportion de la population (H/F) utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (<i>Indicateur GERF 1.30</i>) L'indicateur est ventilé par sexe	H = 62% F = 62% (2019)	H = 75% F = 75%	Rapport annuel du BSE
	2. Contribuer à la gestion durable des ressources en eau dans un contexte de changement climatique	2.1. Proportion des bassins versants restaurés ou aménagés intégrant la prévention des inondations, l'écologie et la culture sur la période 2022-2025	0 (2022)	16%	Rapport annuel du COPIL de la PSE
	3. Une gouvernance de l'eau adaptée a été mise en place.	3.1. Statut de la gouvernance de l'eau	Incomplète (2022)	Définie et mise en œuvre	Rapport annuel du COPIL de la PSE

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs indicatifs	Valeurs de référence indicatives (année)	Cibles indicatives à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (2027)	Sources des données
Produits induits	1.1. Les Communes bénéficient d'un soutien fort du PTOM dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'AEP	1.1.1. Nombre de Communes soutenues techniquement dans la mise en œuvre de leur compétence communale d'AEP dans la période 2021-2025 (PSSE)	0 (2022)	6	Tableaux de bord de la DDC Rapport annuel du BSE "Qualité des eaux destinées à la consommation humaine à Tahiti et dans les îles"
	1.2. Les communes bénéficient d'un soutien fort du PTOM dans la mise en œuvre de leur compétence environnementale d'AEU	1.2.1. Nombre de Communes disposant d'un dispositif de collecte et traitement des eaux usées et/ou matières de vidange	4 (2022)	6	Rapports d'exploitations des services publics d'assainissement
	1.3. Le PTOM propose des solutions facilitant la mise en œuvre des services communaux d'eau et d'assainissement des eaux usées	1.3.1. Nombre d'outils créés facilitant la mise en œuvre des services publics communaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées	1 (2022)	8	Rapport du comité de pilotage de la politique de l'eau
	2.1. La connaissance de la ressource en eau souterraine et superficielle est consolidée et les capacités d'observation hydrologique sont modernisées	2.1.1. Nombre d'îles ayant fait l'acquisition de données hydrogéologiques, hydrologiques et climatiques	5 (2022)	15	Rapports d'activité de la DIREN
	2.2. Les connaissances de l'hydrologie des îles polynésiennes sont bancarisées, valorisées et diffusées par des outils numériques (portail de l'eau/référentiel des points d'eau)	2.2.1 Nombre d'outils numériques sont disponibles pour bancariser, valoriser et diffuser les informations relatives à la gestion de l'eau en Polynésie française, auprès du grand public et des gestionnaires publics de l'eau	0 (2022)	2	Rapports d'activité de la DIREN
	2.3. L'impact du changement climatique est précisé à l'échelle régionale par le développement des capacités d'observation et de modélisation climatiques dans le cadre d'une approche régionale	2.3.1. Nombre d'îles polynésiennes habitées faisant l'objet de modélisation à haute résolution ou à très haute résolution permettant d'anticiper l'impact du CC sur le secteur de l'eau	0 (2022)	76	Rapports d'activité de la DIREN

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs indicatifs	Valeurs de référence indicatives (année)	Cibles indicatives à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (2027)	Sources des données
	2.4. Des schémas de gestion de l'eau à différentes échelles sont réalisés et leurs plan d'action sont mis en œuvre	2.4.1. Nombre de plans de gestion de l'eau définis et mis en œuvre	0 (2022)	5	Rapports d'activité de la DIREN
	2.5. La Police de l'eau est opérationnelle dans les 3 niveaux de contrôle administratif relevant de sa compétence (instruction, conformité et exploitation)	2.5.1. Nombre de niveaux de contrôle réalisés: - Instruction des dossiers de demande d'AOT - Contrôle de la conformité des AOT - Contrôle du recouvrement des redevances	1 (2022)	3	Rapports d'activité de la DEQ et de la DIREN
	2.6. Les cours d'eau sont aménagés et restaurés en intégrant l'écologie, la protection des biens et des personnes, et la lutte contre les inondations	2.6.1. Nombre de cours d'eau ayant fait l'objet d'une opération de restauration ou de nettoyage	10 (2022)	à définir	Rapport d'activité de la DIREN
	2.7. Les eaux pluviales dans les zones côtières sont gérées	2.7.1. Nombre d'infrastructures et de linéaires posés et rénovés	à définir	à définir	Rapport d'activité de la DEQ
	2.8. La population est sensibilisée aux risques et aux enjeux des cours d'eau.	2.8.1. Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées annuellement	11 (2022)	11	Rapport d'activités de la Diren
	3.1. Les modalités de la gouvernance et du pilotage de la Politique de l'eau sont définies	3.1.1. Nombre de documents entérinés encadrant la gouvernance et le pilotage de la Politique de l'eau	0 (2022)	10	Compte rendu du COPIL
	3.2. La politique de l'eau est mise en œuvre et sa performance est mesurée par le suivi de l'efficacité de ses actions	3.2.1. Pourcentage des actions ayant abouti / Pourcentage des actions ayant commencé	0 (2022)	100	Compte rendu du COPIL
	3.3. Les moyens de communication sont mutualisés et la sensibilisation des usagers est organisée	3.3.1. Nombre d'outils de partage de l'information et de campagne de sensibilisation réalisés sur la période	0 (2022)	à définir	Compte rendu du COPIL
	3.4. La cohérence de la Politique de l'eau avec les autres politiques sectorielles du PTOM est renforcée	3.4.1. Nombre de politiques sectorielles prenant en compte la politique de l'eau	0 (2022)	5	Compte rendu du COPIL

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs indicatifs	Valeurs de référence indicatives (année)	Cibles indicatives à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire (2027)	Sources des données
	3.5. La coopération régionale, européenne et internationale est renforcée dans le secteur de l'eau	3.5.1. Nombre de systèmes de coopération renforcée (à chaque niveau)	0 (2022)	3	Compte rendu du COPIL
Produits directs	1. Le transfert de fonds a permis i) la création d'un espace budgétaire et ii) une meilleure prévisibilité financière pour le PTOM	1.1. % de l'appui budgétaire / total des recettes courantes. 1.2. Taux d'exécution en « n » des recettes de l'appui budgétaire programmé en « n »	N/A N/A	à définir 100%	DBF
	2. Le dialogue politique entre le PTOM et l'UE a été renforcé	2.1. Nombre de participation de l'UE au Comité de Pilotage de la PSE	N/A	5	Compte rendu du COPIL
	3. Le suivi et les rapports des réformes du PTOM se sont améliorés	3.1. Nombre de rapports annuel de suivi de la PSE	N/A	5	Site web du Gouvernement de la PF Compte rendu du COPIL

4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec la Polynésie française.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

4.3.1 Justification des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué pour l'appui budgétaire est de 31 100 000 EUR et celui alloué à l'appui complémentaire est de 0 EUR.

L'appui budgétaire (équivalent à EUR 31,1 millions), décaissé sur 5 ans, pourrait représenter environ 0,027% des recettes fiscales annuelles du PTOM (EUR 1 117 millions en 2021), si ces dernières restent constantes sur la période. En pratique les recettes devraient augmenter et la part de l'appui budgétaire sera donc inférieure à 0,027% des recettes fiscales annuelles.

Le montant de l'appui budgétaire se justifie principalement par l'importance des besoins de financement des communes en vue de leur permettre de réaliser les investissements nécessaires au respect de leurs obligations en matière d'eau et d'assainissement. Compte tenu des faibles capacités financières des communes, ces investissements sont essentiellement financés par le PTOM (subventions aux communes) et l'Etat. Sur la période 2021 -2023 cet appui conjoint se fait dans le cadre du CDT et du FIP. Le montant de l'appui budgétaire équivaut au montant des subventions aux communes accordé par le PTOM (EUR 30,2 millions) sur la période 2015-2021 pour financer les investissements AEP/AEU. Les subventions PTOM/Etat sont notoirement insuffisantes¹⁰ pour répondre aux besoins des communes. L'appui budgétaire représente également 62% du montant du CDT 2021-2023 (EUR 50,4 millions Etat/PTOM), principal outil de financement de investissements des communes dans le domaine de l'eau. L'appui fournira donc un espace budgétaire au PTOM, susceptible (l'appui n'est pas ciblé) de lui permettre d'augmenter sensiblement le financement des investissements des communes dans le domaine de l'eau.

L'appui budgétaire permettra également au PTOM de financer la mise en place d'un cadre cohérent et actualisé de données qualitatives et quantitatives relatives aux ressources en eaux souterraines et superficielles qui n'existe pas et constitue un préalable à la préservation de la ressource, ainsi le renforcement de certains services du PTOM (DIREN, DDC, BSE, etc.) essentiels pour la coordination, la mise en œuvre et le suivi de la PSE.

Sur le plan budgétaire, dans un contexte contraint par la réduction des recettes et l'augmentation des dépenses durant la crise COVID-19, des ressources budgétaires additionnelles seront nécessaires au cours des années à venir pour accompagner le retour de l'économie vers son chemin de croissance d'avant la crise. Les résultats encourageants enregistrés en 2021 en matière de recouvrement fiscal en dépit des effets de la crise COVID-19 et la priorité donnée par le gouvernement à la modernisation de l'administration fiscale et à la réforme de la fiscalité laisse présager une contribution significative des recettes fiscales à cet ajustement. Il n'en reste pas moins que des besoins significatifs en ressources non-fiscales demeureront tout de même durant la période de mise en œuvre de l'action. Les conséquences de la guerre en Ukraine et l'inflation mondiale renforcent également les besoins de financement du PTOM.

¹⁰ de nombreuses demandes de financements des communes ne sont pas satisfaites, et le coût de l'assainissement de l'ensemble des communes est grossièrement évalué à 100 milliards

Le bon niveau d'exécution du dernier programme d'appui budgétaire consacré au tourisme souligne la capacité du PTOM à mettre en œuvre ses politiques et à atteindre les principales cibles agréées dans le cadre d'un programme d'appui sectoriel.

4.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Conditions :

Les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau et maintien de la crédibilité et de la pertinence de celle-ci ou de la politique ultérieure.
- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes nationales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme.
- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d'informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.

b) Les indicateurs de performance pour les décaissements susceptibles d'être utilisés pour les tranches variables peuvent se concentrer sur les priorités politiques suivantes: Les priorités politiques sont le développement et l'amélioration des performances, notamment environnementales et financières, des services publics de l'eau et de l'assainissement, et la préservation de la ressource en eau par le PTOM, dans le contexte du changement climatique.

c) Modifications :

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, le PTOM partenaire et la Commission peuvent convenir la modification des indicateurs ou la révision à la hausse ou à la baisse des cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit *ex ante*, au plus tard au début de la période de référence applicable aux indicateurs et aux valeurs cibles.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple lorsqu'il y a des événements imprévus, des chocs externes ou des circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinent et ne pouvaient être anticipés, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la cible fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté. L'utilisation de cette disposition est demandée par le PTOM partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

d) Valeurs fondamentales :

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

4.3.3 Détails de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé versé à la direction des finances publiques sur le budget du PTOM. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en francs Pacifique sera exécutée aux taux de change applicable, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

Il est prévu de favoriser les tranches fixes en début d'action. Les tranches variables seront appliquées en deuxième partie d'action lorsqu'il est plus probable que des résultats puissent être observés et évalués et surtout une fois le plan d'actions adopté par le COPIL. Ce choix se justifie par le faible risque que la politique ne soit pas mise en œuvre au regard des résultats démontrés par le passé dans le domaine de l'eau, de l'appropriation politique de la PSE et de la priorité accordée à l'eau depuis plus de 20 ans par le PTOM. **Il est important de préciser que la Polynésie française souhaite donner la priorité aux tranches fixes en se basant entre autres sur l'annexe 10 des lignes directrices de l'appui budgétaire sur les PIED/PTOM qui précise au point 4 b) que dans ces territoires, la préférence devrait être accordée aux tranches fixes uniquement, en mettant en particulier l'accent sur les évaluations des conditions générales visant un nombre limité de mesures clés et d'indicateurs de résultat.**

Le calendrier prévisionnel indicatif de décaissement proposé par la Polynésie française est le suivant :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Tranches fixes	6 000 000	6 000 000	4 500 000	4 000 000	4 900 000	25 400 000
Tranches variables	-	-	1 500 000	2 000 000	2 200 000	5 700 000
Total	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000	7 100 000	31 100 000

Conformément aux conditions de décaissement fixées dans la présente convention de financement, le PTOM présente à la Commission européenne une requête officielle de décaissement pour chaque paiement annuel aux dates indiquées dans le calendrier indicatif des décaissements, comprenant : i) une analyse et une justification les plus exhaustives possibles pour le décaissement des fonds, y compris des pièces justificatives qui doivent être annexées et ii) une fiche signalétique financière dûment signée afin de faciliter les paiements ultérieurs. La présentation formelle de la demande complète, incluant les éléments susmentionnés, constitue une condition préalable à l'examen par la Commission européenne du respect des conditions générales et spécifiques relatives au déboursement des tranches. En l'absence de dossier complet, la Commission européenne pourra être amenée à ajourner le traitement de la demande.

4.4 Modalités de mise en œuvre de l'appui complémentaire à l'appui budgétaire

4.4.1 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Dans le cas où les critères généraux d'éligibilité de l'appui budgétaire ne sont plus respectés, ou suite à l'accord de la Commission sur une demande dûment justifiée du bénéficiaire en cas de difficultés importantes rencontrées lors de la mise-en-œuvre ; le mode de gestion pourrait passer à une gestion indirecte en derniers recours.

Dans le cas où cette action pourrait être mise-en-œuvre en gestion indirecte ; l'entité envisagée sera sélectionnée sur la base des critères suivants : 1) être soumise à une évaluation des piliers, 2) avoir une forte présence sur le terrain dans le PTOM bénéficiaire et dans la région et 3) avoir une longue expérience dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et dans les politiques européennes.

Dans le cas où l'entité envisagée devrait être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une entité de remplacement en utilisant les mêmes critères que ci-dessus. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être dûment justifiée.

4.5 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Appui budgétaire - cf. section 4.3	31 100 000
Evaluation – cf. section 5.2 Audit – cf. section 5.3	Financés sous une autre Décision
Totaux	31 100 000

4.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Le suivi du programme s'effectuera dans le cadre d'un comité de pilotage dédié à la mise en œuvre de la Politique de l'Eau. Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et autant que de besoin, permettra de faire le suivi des progrès dans les différentes mesures prévues dans le cadre des réformes ciblées et de disposer d'un cadre de dialogue sur la mise en œuvre de la politique.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

La Délégation aux affaires internationales européennes et du Pacifique et son bureau des Affaires européennes assiste le Président de la Polynésie française dans l'exercice de ses compétences dans le domaine des relations internationales. Conformément aux missions qui lui sont dévolues par arrêté 865/CM, modifié du 27 juin 2013, la Délégation aux AIE anime le dialogue avec l'Union européenne. Elle sera l'interface des services de la Commission européenne et préparera les notes de décaissement sur la base des rapports annuels d'avancement du plan de réforme de la gestion des finances publiques et de la politique sectorielle de l'eau et en consultation avec les services (Direction du budget et des finances, DIREN) et ministères concernés.

5 MESURE DE PERFORMANCE

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données: Direction de la Santé et Direction de l'Environnement (voir paragraphe ci-dessous).

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués. Ceux-ci apparaissent incomplets et morcelés. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante : les informations publiées par le ministère et la Direction de la Santé (BSE) permettront de mesurer les progrès en matière d'accès à l'eau potable et de qualité des eaux de baignade. En termes d'assainissement, la DIREN disposera de données de performance des stations d'épuration collectives publiques. Le manque d'information sur l'état de la ressource en eau sera comblé dans le cadre du volet B du plan d'action, qui a fait de cet objectif une priorité. Le manque d'information sur la performance des services publics fera l'objet du dialogue politique en vue d'y remédier.

5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation finale sera effectuée pour cette action, ou une de ses composantes, par des consultants indépendants contracté(es) par la Commission. Celle-ci sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment des besoins d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne le bilan des réformes structurelles et étudier l'opportunité de lancer une deuxième phase de l'action.

L'évaluation de cette action peut être réalisée individuellement ou au moyen d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire menées avec le PTOM partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire et les parties prenantes concernées.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins un (1) mois avant les dates envisagées pour la mission d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au PTOM partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le PTOM partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

Les services d'audit pourront faire l'objet d'un contrat-cadre. Le financement des services d'audit pourrait être couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Les services d'évaluation pourront faire l'objet d'un contrat-cadre et pourraient être financés sur une autre décision de coopération technique des PTOM.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

Conformément au document 'Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : orientations relatives aux actions extérieures'¹¹ de 2022, la communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

¹¹ https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2022-09/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-for-external-actions-july-2022_fr.pdf